

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

<u>Nombre de membres :</u> En exercice : 33 Présents : 27 Représentés : 6 Qui ont pris part à la délibération : 33 Date de la convocation : 16/07/2026 Date d'affichage : 17/07/2026	de la commune de COGOLIN Séance du jeudi 23 JUILLET 2026 L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois juillet à 18h30 , le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au CENTRE MAURIN DES MAURES , sous la présidence de Isabelle FARNET RISSO maire, <u>PRESENTS :</u> Rodolphe EPINEAU - Sandra DAVAL - Nicolas FOURNAUX - Patricia ACQUATELLA - Bernadette BOUCQUEY - Serge FINTZEL - Caroline SINGER - Patrice DI PAOLO - Ingrid GAILLET - Michel MEDE - Eric MOREAU - André THIRIOT - Cécile BAFFETTI - Mohamed MERAKCHI - Isabelle MELLANO - André VERRIEUX - Bénédicte FRERET - Didier PARE - Esméralda PIERQUIN - Marc CAYROL - Erick TROUGNAC - Pierre-Yves TIERCE - Caroline BOROWIEC - Alain MARCHAIS - Amandine CLAURE - Arnaud FERRARO - <u>POUVOIRS :</u> Nicolas PATACCHINI à Isabelle FARNET RISSO Katia DONJEAN à Cécile BAFFETTI Isabelle PLATRIEZ à Nicolas FOURNAUX Séverine GANDIA à Patricia ACQUATELLA Gilles LE CAM à Pierre-Yves TIERCE Malika OUAREZKI à Alain MARCHAIS <u>SECRÉTAIRE de SÉANCE :</u> Amandine CLAURE
---	---

Le 6 octobre 2025, impasse des Écoliers, un arbre est tombé sur la clôture de la copropriété « résidence le Rialet » suite à de fortes rafales de vent.

Cet évènement ne constituant pas une cause exonératoire de responsabilité (absence de force majeure), la responsabilité de la commune est pleinement engagée.

Le sinistre a été déclaré à la SMACL, assureur responsabilité civile de la commune. Ce dernier a indemnisé AXA, assureur du syndic suivant réclamation justement présentée, déduction faite de la franchise contractuelle de 450 €.

AXA demande à la commune de lui régler cette somme.

N° 2026/07/23-09

**REGLEMENT DE FRANCHISE SUR UN SINISTRE RESPONSABILITE CIVILE :
CHUTE D'ARBRE SUR CLÔTURE**

N° 2026/07/23-09

**REGLEMENT DE FRANCHISE SUR UN SINISTRE RESPONSABILITE CIVILE :
CHUTE D'ARBRE SUR CLÔTURE**

Considérant la réclamation de 550 € présentée par AXA pour le compte de son assuré Azur Var Immo, syndic en charge de la copropriété « résidence le Rialet », justifiée par un rapport d'expertise amiable contradictoire,

Considérant que la responsabilité de la commune est engagée et que le préjudice a été pris en charge par son assureur SMACL, franchise contractuelle de 450 € déduite, il revient à la commune de régler le montant de cette franchise à AXA.

Après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

D'AUTORISER le maire à régler à AXA la somme de 450 €,

D'INSCRIRE les crédits nécessaires au budget de la ville.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits à **L'UNANIMITE**.

Le maire,

Le secrétaire,

Isabelle FARNET RISSO

Amandine CLAURE

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication, par courrier ou en utilisant l'application « Télérécours Citoyens », accessible sur le site internet www.telerecours.fr.